

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 09/02/2024**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 52                | 35       | 45                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 45            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2024, le 9 Février à 18:36, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 02/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 02/02/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. CASEAUX Hubert, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte  
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, MM : BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BELFIORE Elio

**2024\_16 – Tarif de l'aide à domicile**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2016/DRCL/BCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

**Vu** les statuts de la CCBRC,

**Vu** la délibération n° 2019\_82 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment en matière d'action sociale,

**Vu** la délibération n°2023-94 – portant sur les tarifs du service Aide à Domicile 2023

**Considérant** qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs du service d'aide à domicile avec ceux des financeurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un tarif horaire à l'ensemble des bénéficiaires du service basé sur le tarif horaire de l'APA au taux plein de 24€, hormis les bénéficiaires de la CNAV dont le tarif est imposé à 26,30€ par la CNAV.
- **DIT** que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA et de la CNAV.
- **DIT** que ce tarif sera actualisé tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année au taux d'inflation s'il n'y a pas eu dans l'année une ré-évaluation du tarif horaire de l'APA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 13/02/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
M. BELFIORE Elio



Signé électroniquement par : Christian  
POTEAU  
Date de signature : 14/02/2024  
Qualité : Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)